

J'ai été particulièrement intéressé par vos commentaires sur l'exemption de \$600. Selon certaines observations faites au Comité, l'exemption de \$600 devrait être supprimée à cause de considérations administratives et afin d'éviter d'avoir à rembourser éventuellement des montants énormes. Cette observation nous a été faite, je crois, par le témoin qui favorise l'établissement de caisse. Avez-vous étudié cet aspect du problème? Vous n'êtes pas tout à fait de cet avis.

M. MORROW: Selon nous, il y a deux questions. Je jouerai franc jeu—c'est un peu un dilemme. En ce qui concerne les prestations, il est bon que les gens deviennent des participants de la caisse sur la base d'un revenu aussi faible que possible. Du point de vue des cotisations, même s'il s'agit de cotisations modestes. Elles s'apparentent—si faibles soient-elles—à un impôt, pourriez-vous dire, frappant ce groupe dont bien des membres seraient normalement à la charge de ceux qui touchent des revenus plus élevés. Un revenu de \$600 est un revenu très modeste; y a-t-il lieu d'inscrire les salariés d'un palier aussi bas? Les paiements de tout montant partent d'un chiffre plus élevé, et cela serait plus réaliste en termes de gains annuels.

M. LLOYD: Je sais, comme vous le dites, qu'il s'agit un peu d'un dilemme, parce que je pense que vous avez observé d'une manière académique qu'on le décrit comme un impôt régressif.

M. MORROW: Oui.

M. LLOYD: D'un autre côté, ce caractère régressif est amoindri si on répartit, entre l'employeur et l'employé, le montant qui provient des impôts. Comme c'est souvent le cas dans l'administration, on tolère certaines imperfections dans l'intérêt d'une simplification administrative.

Prenons le cas d'un individu gagnant \$20 par semaine; s'il gagne cette somme pendant quelques semaines seulement, il n'atteindra peut-être pas \$600 dans l'année. En ce qui concerne les individus dont les revenus se situent aux plus bas niveaux, en général non imposables, ils rempliront leurs déclarations d'impôt dans le seul but d'obtenir le remboursement de l'impôt, si une déduction a été opérée antérieurement. Nous avons une foule de semblables demandes. Ce sont autant de réserves à toutes les déclarations qui ont été faites. Estimez-vous que du point de vue des cotisations la suppression de l'exemption de \$600 présente un problème sérieux?

M. LYONS: Pour plus de clarté, lorsque vous parlez de suppression de l'exemption de \$600, entendez-vous que quiconque ayant un revenu serait automatiquement un membre du régime?

M. LLOYD: On l'a proposé. Un témoin a mentionné \$150.

M. KNOWLES: Ce chiffre représenterait l'exemption de base automatique. C'est ce que certains ont appuqué.

M. LYONS: Généralement, comme notre Association le dit dans son mémoire, ce régime laisse sans protection les gens à faible revenu ou le travailleur salarié marginal; c'est pourquoi nous sommes prêts à soutenir tout ce qui pourrait améliorer une telle situation.

Nous attirons également l'attention, puisque vous avez signalé le caractère régressif du régime, sur l'importance que présente à cet égard cette fixation, qui apparaît d'ailleurs quelque peu arbitraire, d'un plafond à \$5,000 pour le paiement des cotisations. On compte 465,600 personnes gagnant plus de \$6,000 sur les 6,471,000 personnes qui constituent la main-d'œuvre toute entière.

M. LLOYD: Voudriez-vous répéter ce que vous venez de dire?

M. LYONS: Il y a environ 465,600 personnes qui gagnent au-dessus de \$6,000; et il nous est apparu que, quant au financement, on devrait s'ingénier à relever ce plafond de \$5,000 de façon que le fonds dispose d'un plus haut montant pour venir en aide au groupe à faible revenu.